

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE Honneur -Fraternité – Justice
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2005-016

Loi N° / portant abrogation de l'ordonnance
 62-101 du 26 avril 1962 déléguant aux chefs de circonscriptions
 certaines mesures nécessaires à la sécurité de l'Etat et au maintien
 de l'ordre public.

**L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté ;
 Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur
 suit :**

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 2 paragraphe 1 de la
 Convention Internationale (n° 29) sur le Travail forcé, l'ordonnance n° 62-101
 du 26 avril 1962 déléguant aux Chefs de Circonscriptions certaines mesures
 nécessaires à la Sécurité de l'Etat et au maintien de l'ordre public est abrogée.

Article 2 : la présente loi sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée
 comme loi de l'Etat.

Nouakchott, le 27 JAN 2005

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
 MAAOUYA OULD SÏD'AHMED TAYA

LE PREMIER MINISTRE
 MAITRE SGHAIR OULD M'BARECK

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
 DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
 MOHAMED GHALI OULD CHERIF AHMED

